



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équitation

Question écrite n° 35365

Texte de la question

M. Patrick Leroy attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur la grave crise que traverse actuellement la fédération française d'équitation. Cette fédération a reçu la reconnaissance ministérielle, par arrêté du 16 juillet 1998, sous condition de la mise en conformité de ses statuts par rapport à la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, de la réalisation de son unité et de celle de sa direction technique nationale et de l'institution d'une licence fédérale unique. A ce jour, aucun de ces objectifs n'a été atteint, l'assemblée générale extraordinaire qui devait se prononcer le 15 juin dernier ayant été reportée. Il semblerait, d'autre part, que depuis le 1er janvier 1999 aucune suite n'ait été donnée par cette fédération aux contrôles antidopages effectués par le ministère de la jeunesse et des sports et la délégation nationale aux sports équestres. Ces dysfonctionnements perdurent depuis des années, ayant des conséquences négatives sur les finances de cette fédération et mettant en péril la filière cheval tout entière, il lui demande donc quelles mesures elle entend adopter pour assainir cette situation.

Texte de la réponse

Depuis 1987, la réforme des statuts de la fédération française d'équitation est l'objet d'un conflit persistant entre les dirigeants de cette fédération. Composée de trois délégations : la délégation nationale aux sports équestres (DNSE), la délégation nationale de l'équitation sur poney (DNEP) et la délégation nationale au tourisme équestre (DNTE), la fédération française d'équitation s'apparente davantage à une confédération qu'à une fédération. La publication du décret n° 95-1159 du 27 octobre 1995 modifiant le décret n° 85-236 du 13 février 1985 relatif aux statuts types des fédérations sportives a relancé le débat de la mise en conformité des statuts au regard de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, à laquelle est soumise la fédération française d'équitation au même titre que les autres fédérations sportives bénéficiant d'une délégation de puissance publique. Cette reconnaissance ministérielle a été renouvelée à la fédération française d'équitation par un arrêté du 16 juillet 1998 sous réserve qu'elle mette en oeuvre, dans les meilleurs délais, les objectifs que Mme la ministre de la jeunesse et des sports lui a assignés et qui concernent, entre autres, l'unité de la fédération, l'unité de la direction technique nationale auprès de la présidente de la fédération et la délivrance d'une licence fédérale unique. Si cette situation de crise préjudiciable à l'intérêt des sports équestres devait se prolonger, elle risquerait de conduire à l'éclatement de la fédération. Une telle perspective aurait pour principale conséquence d'affaiblir la dimension sportive de l'ensemble des activités équestres. C'est précisément pour éviter une telle situation que le ministère de la jeunesse et des sports, en accord avec le ministère de l'agriculture et de la pêche, soutient l'unité et la cohésion de la fédération française d'équitation et agit pour lui permettre d'exercer pleinement ses prérogatives conformément à la législation en vigueur. La recherche d'une issue positive peut s'appuyer sur des projets de réforme des statuts conformes à la législation actuelle et prenant en compte les spécificités économiques et sociales du monde équestre. Après le report de l'assemblée générale extraordinaire prévue le 15 juin dernier, le ministère de la jeunesse et des sports, en accord avec le ministère de l'agriculture et de la pêche, a demandé que lors du dernier comité directeur de la fédération française d'équitation soit fixée une nouvelle date pour l'assemblée générale extraordinaire. Un calendrier des opérations a été adressé à la fédération prévoyant la tenue très rapide d'une assemblée générale électorale à l'issue de ces dernières. L'assemblée générale

extraordinaire a été fixée au 14 décembre 1999. Avant cette date, les ministères de la jeunesse et des sports et de l'agriculture et de la pêche veilleront à la rédaction des statuts qui seront soumis à l'examen de cette assemblée générale extraordinaire. Afin d'éviter que des querelles de personnes ne nuisent au sport équestre et à l'image de l'équitation, le ministère de la jeunesse et des sports poursuit son soutien aux actions internationales de la fédération française d'équitation et à la préparation des jeux Olympiques de Sidney sous la responsabilité du directeur technique national.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Leroy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35365

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1999, page 5712

Réponse publiée le : 1er novembre 1999, page 6336